



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2006/12
9 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération
En matière de réglementation et de normalisation

Seizième session
Genève, 19-21 juin 2006
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**WP.6 : MISSION, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2006-2009
ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2006-2007**

Note du secrétariat

Le présent document expose la stratégie générale du Groupe de travail pour la période 2006-2009 et son plan de travail pour 2006-2007. Lors de ses sessions annuelles, le Groupe de travail décidera des détails de ce plan de travail.

Le présent document a été examiné par le Groupe de travail lors de sa quinzième session et il est présenté pour examen et approbation.

Les rangs de priorité suggérée pour 2006-2007 s'échelonnent comme suit : (1) Priorité élevée : Pratiques nationales et coopération transnationale dans le domaine des règlements techniques et la surveillance de marché, (2) Priorité faible : Métrologie, et (3) Priorité moyenne : tous les autres éléments du programme.

I. INTRODUCTION

1. De nombreux pays demeureront à la périphérie de l'économie européenne et mondiale. Il s'agit notamment des pays de l'ex-Union soviétique et du sud-est de l'Europe ainsi que de la plupart des pays en développement. L'un des principaux objectifs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) est d'aider les pays à mieux s'intégrer dans ces grands cadres économiques. La CEE-ONU organise ou soutient diverses activités : ateliers de renforcement des capacités, formation aux bonnes pratiques et à la gouvernance dans divers domaines. Ces activités sont particulièrement importantes pour ce qui est de l'harmonisation de la réglementation et de la normalisation car elles aident à créer des outils qui permettent d'éviter l'imposition d'obstacles techniques au commerce et contribuent au commerce régional et à l'intégration économique.

2. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE-ONU rassemble entre 50 à 70 spécialistes venant du monde entier. Le Groupe de travail s'efforce avant tout d'encourager les 55 pays membres de la CEE-ONU à élaborer, adopter et appliquer des normes et des règlements techniques harmonisés ainsi que des procédures d'évaluation de la conformité. Ses principaux objectifs consistent à protéger la santé et la sécurité des personnes, à améliorer l'environnement, à promouvoir la coopération scientifique et technique et à supprimer les obstacles techniques au commerce international que crée l'application de normes et de règlements techniques disparates.

II. NOTRE BUT

3. Le groupe de travail s'attache à créer un environnement réglementaire prévisible, transparent moins restrictif et convergent pour les citoyens et les opérateurs économiques tant aux niveaux national qu'international.

III. NOTRE MISSION

4. Notre mission est d'améliorer le cadre juridique et administratif actuel pour permettre aux opérateurs économiques quel que soit le niveau de développement des pays dans lesquels ils se trouvent, de commercialiser des produits et des services sûrs et fiables afin de parvenir à un accès ouvert aux marchés.

5. A cet effet, le Groupe de travail sera chargé des tâches ci-après :

- a) Développer des recommandations et des bonnes pratiques d'appui ;
- b) Faciliter les échanges et l'accès aux marchés :
 - i) En créant une base pour faire mieux connaître nos travaux par le biais d'échanges d'informations sur des expériences nationales, régionales et internationales dans les questions traitant de la réglementation et la normalisation ;

- ii) En stimulant un dialogue sur la coopération et la convergence en matière de réglementation;
- iii) En favorisant la participation de tous les pays à la normalisation internationale;
- iv) En encourageant l'application de normes internationales dans le commerce et l'économie ;
- v) En favorisant la coopération scientifique et technologique grâce à l'élaboration de politiques de normalisation et à des activités connexes ;
- vi) En fournissant régulièrement des informations sur les activités et des résultats attendus au Comité des obstacles techniques au commerce (COT) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

6. Les activités du WP.6 susmentionnées vont tout à fait dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont de mettre en place «un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire», de «créer - aux niveaux tant national que mondial- un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté» et de contribuer à intégrer les principes d'un développement durable dans les politiques nationales (<http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm>).

IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2006-2009

7. Pendant la période 2006-2009, le Groupe de travail s'efforcera:
- a) De déterminer, en ce qui concerne le commerce des produits des pays membres, les moyens de mener une action de réglementation, de normalisation et d'évaluation de la conformité qui soit aussi peu restrictive que possible pour le commerce;
 - b) De procéder à des échanges de données d'expérience et d'informations concernant les faits nouveaux qui intéressent les États membres dans le domaine des politiques de réglementation, de normalisation, de surveillances de marchés, d'évaluation de la conformité, et de la protection du consommateur et de l'environnement;
 - c) De réexaminer les recommandations actuelles et d'en élaborer de nouvelles afin de promouvoir de bonnes pratiques et approches en matière de normalisation et de réglementation;
 - d) De promouvoir la mise en œuvre des recommandations au niveau national, en aidant les pays qui en ont besoin à renforcer leurs capacités;
 - e) De renforcer les partenariats avec le secteur privé et la société civile en vue d'assurer le développement, la protection des consommateurs/utilisateurs et de réduire la pauvreté;
 - f) De nous concerter et de coopérer avec d'autres organisations et institutions;

g) D'utiliser la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation» pour identifier les secteurs et domaines présentant un intérêt pour les pays membres (ECE/STAND/20/Rev.5) dans lesquels les gouvernements jugent nécessaire de poursuivre les travaux en matière d'établissement de normes internationales et souhaitent engager un dialogue en vue de coopérer en matière de réglementation;

h) De mettre à jour nos politiques en matière de recommandations liées à la normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4) et faire le point des derniers développements. De collecter et de diffuser des informations sur les bonnes pratiques concernant les politiques en matière de réglementation et de normalisation, y compris celles sur la surveillance des marchés et la protection du consommateur, et d'élaborer des recommandations à la demande et avec l'accord des Etats membres à l'intention des responsables de la réglementation et autres parties intéressées, pour les aider à agir d'une manière efficace tout en veillant à ce les effets de restriction sur le commerce soient minimes;

i) De fournir, sur demande, des conseils et de l'assistance dans la mise en œuvre de régimes auprès des pays en transition et, si nécessaire, aux pays en développement, pour mettre en œuvre des régimes réglementaires favorables aux normes dans différents domaines et secteurs. En particulier, le Groupe de travail en coopération avec les gouvernements et institutions intéressées mettra en place des programmes d'assistance sur la base de notre recommandation «L» et du «Modèle international pour une harmonisation technique» (dont on trouvera le texte en anglais, français et russe sur le site suivant: http://www.unecce.org/trade/ctied/wp6/major_doc.htm);

j) De poursuivre, sur demande, notre coopération avec un grand nombre d'organisations aux niveaux international, régional et national, y compris des organismes des Nations Unies ainsi que des groupements tels que la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre échange (AELE). Le Groupe de travail déterminera également si les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres groupements régionaux souhaitent élaborer des projets dans leurs régions, en s'inspirant de l'expérience du Groupe de travail, à commencer par l'Afrique et l'Asie;

k) De collaborer avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en portant leurs préoccupations à l'attention des gouvernements, et d'appuyer des projets de la réglementation axés sur le marché en consultation avec l'industrie et vice versa.

V. PLAN DE TRAVAIL POUR 2006-2007

A. RÉGLEMENTATION TECHNIQUE ET NORMALISATION

Normalisation internationale et définitions de termes

Objectifs

- a) Examiner de manière régulière les questions internationales, régionales et nationales intéressant les États membres ainsi que les organisations de normalisation internationales, régionales et nationales;
- b) Faciliter la mise en œuvre des normes au niveau national;
- c) Offrir une assistance technique et une formation;
- d) Maintenir à jour la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation» qui regroupe les domaines de réglementation et les secteurs de produits présentant un intérêt pour les pays membres, ainsi que les critères d'inscription sur la liste.

Travail à faire

- a) Offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membres de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les représentants des milieux industriels et commerciaux et la société civile ;
- b) De recueillir des renseignements sur la législation et les structures horizontales et les pratiques nationales et afficher ces renseignements dans une section spéciale du site Web ;
- c) D'achever la sixième révision de la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation » sur la base d'un dialogue permanent avec les pays membres et les organisations internationales de normalisation ;
- d) De s'enquérir de la volonté des autres commissions régionales de l'ONU d'appliquer les principes et critères fixés dans la Liste afin de déterminer si leurs États membres souhaitent coopérer en matière de normalisation et de réglementation ;
- e) De tenir compte des nouvelles définitions de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électronique internationale (CEI) dans le domaine de l'évaluation de la conformité et élaborer une proposition de recommandation complétant la recommandation « J » sur les « Définitions » telle qu'elle figure dans la publication de la CEE intitulée « Recommandations sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4) .

Pratiques nationale et coopération transnationale en matière de réglementation technique

Objectifs :

- a) Réexaminer régulièrement les questions relatives aux pratiques nationales et à la coopération transnationale en matière de règlements techniques dans la région de la CEE ;
- b) Favoriser les bonnes pratiques et la coopération en matière de réglementation ;
- c) Fournir assistance technique et formation ;
- d) Mettre à jour les recommandations existantes et élaborer de nouvelles recommandations pour répondre aux besoins des pays membre concernant la coopération dans le domaine de la réglementation et les activités connexes

Travail à faire :

- a) D'offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membre de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les représentants des milieux industriels et commerciaux et la société civile en matière de règlements techniques ;
- b) De recueillir des renseignements sur la législation et structure horizontales et les pratiques nationales et d'afficher ces renseignements dans une section spéciale du site Web ;
- c) De poursuivre les initiatives sectorielles dans les domaines des télécommunications et du matériel de terrassement conformément au « Modèle international pour l'harmonisation technique » ;
- d) D'appuyer les nouvelles initiatives sectorielles ou régionales relatives à des projets reprenant les mécanismes et principes du « Modèle international », en coopération avec les gouvernements, les organisations internationales et les exploitants privés intéressés ;
- e) De revoir la recommandation « D » sur la « Référence aux normes » telle qu'elle figure dans la publication « Recommandations sur les politiques de normalisation de la CEE » (ECE/STAND/17/Rev.4) ;
- f) De recevoir et d'évaluer les demandes de formation et de renforcement des capacités émanant de pays et d'organisations de la CEE et d'autres régions intéressés par les activités du Groupe de travail pour ce qui est de la promotion des bonnes pratiques et de la coopération en matière de réglementation, y répondre s'il y a lieu et si cela est financièrement possible, et continuer d'œuvrer avec les donateurs pour obtenir des ressources extrabudgétaires permettant de financer de tels projets ;

g) D'organiser un « forum international sur un langage commun en matière de réglementation dans le commerce mondial » en coordination avec le Comité du commerce de la CEE-ONU (en juin 2006) et d'assurer les activités de suivi du Forum.

B. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Objectifs

a) Examiner et promouvoir des principes et pratiques harmonisés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité au niveau international et des arrangements internationaux relatifs à l'acceptation des résultats en matière d'évaluation de la conformité;

b) Examiner régulièrement les travaux relatifs au commerce menés par d'autres organisations internationales et régionales en matière d'évaluation de la conformité.

Travail à faire, 2006-2007

a) Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membres de la CEE, les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les représentants des milieux industriels et commerciaux et de la société civile ;

b) Examiner les questions de politique environnementale et de politique de qualité liées à la normalisation et à la conformité, notamment l'écoétiquetage et l'application de normes et de systèmes de gestion (ISO 9000 et 14000 par exemple), en prenant tout particulièrement en considération les besoins des agents économiques dans les pays en transition ;

c) Répondre aux demandes d'assistance technique et de formation sur les systèmes d'évaluation de la conformité et d'accréditation au niveau national, en accordant une attention particulière aux problèmes des pays en transition ;

d) Envisager l'utilisation de la norme ISO 9001:2000 dans l'administration publique ;

e) Recueillir des renseignements sur les accords de reconnaissance mutuelle conclus par les pays membres de la CEE et les analyser.

C. SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Objectifs

a) Examiner et échanger des renseignements sur les pratiques nationales en matière de surveillance des marchés dans les pays de la CEE (notamment le champ d'application, la définition, les secteurs et domaines pour la surveillance des marchés, les préventions et les sanctions à prendre, des systèmes d'information, etc.) ;

b) Promouvoir les bonnes pratiques et donner des conseils à ce sujet, y compris sur la mise en place de cadres institutionnels, afin d'assurer la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur énoncés dans la décision 54/449 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999.

Travail à faire, 2006-2007

a) Envisager d'élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de surveillance des marchés, conformément aux propositions formulées par son organe subsidiaire dans ce domaine (Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS»));

b) Assurer les activités de suivi du deuxième Forum international sur la surveillance des marchés et la protection des consommateurs/utilisateurs d'octobre 2005 ;

c) Envisager d'examiner la proposition révisée de recommandation sur la surveillance des marchés comme moyen de protéger les consommateurs des marchandises de contrefaçon, élaborée par le Groupe "MARS" et débattu au Forum international in octobre 2005;

d) Répondre aux demandes sur le développement de formation et des procédures pour les autorités nationales chargées de la surveillance des marchés, en soulignant particulier les problèmes dans les pays en transition, et si les ressources le permettent, dans les pays en développement.

D. MÉTROLOGIE

Objectifs

a) Échange de renseignements portant sur les politiques nationales en matière de métrologie et les pratiques dans les États membre de la CEE-ONU ;

b) Examiner les différents moyens permettant d'établir des critères applicables aux procédures de métrologie et aux prescriptions harmonisées en matière de réétalonnage.

Travail à faire

a) Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges de vues sur les questions relatives à la métrologie, en particulier pour les pays en transition ;

b) Maintenir le contact avec les États membres de la CEE et les organismes de métrologie intéressés (Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et Coopération en métrologie parmi les pays d'Europe centrale (COOMET)) afin de voir s'ils souhaitent élaborer une nouvelle recommandation relative à des principes directeurs concernant les méthodes à suivre dans les procédures de mesurage.
